

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 09 janvier 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

03 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

13 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Budget Primitif  
2022 – Décision  
modificative n°3.**

**Séance du 09 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Éric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

**Absents :** Monsieur Romain BUISINE

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte CAMPAGNE

**Délibération n°01/09 – 01/2023.**

**Objet de la délibération : Budget Primitif 2022 – Décision modificative n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants portant adoption et exécution du budget ;  
Vu le budget primitif 2022 ;  
Vu la délibération du 05 avril 2022 fixant le budget primitif 2022 ;  
Vu la délibération du 15/07/2022 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;  
Vu la délibération du 20/10/2022 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2022 ;

Par délibérations du 05 avril 2022 et du 15 juillet 2022 le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2022 ainsi que la décision modificative n°1.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 afin de prendre en compte :

En section de fonctionnement :

➤ Intégration des ICNE

En section d'investissement :

➤ les opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'études, annonces et insertion aux chapitres 20, 21 et 23

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## Objet de la délibération : Budget Primitif 2022 – Décision modificative n°3

Sur proposition le Conseil municipal, **décide à la majorité** par 21 voix « POUR » - 4 voix « CONTRE » (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) et 3 « ABSTENTIONS » (Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE) **d'approuver la décision modificative n°3 reprise ci-après :**

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
041 - 2031 - 212 - Frais études		31 000,00 €
041 - 2031 - 324 - Frais études		26 000,00 €
041 - 2031 - 411 - Frais études		253 000,00 €
041 - 2031 - 824 - Frais études		28 000,00 €
041 - 2033 - 411 - Frais d'insertion		6 100,00 €
041 - 21312 - 212 - Bâtiments scolaires	31 000,00 €	
041 - 2151 - 824 - Réseaux de voiries	28 000,00 €	
041 - 2313 - 324 - Constructions	26 000,00 €	
041 - 2313 - 411 - Constructions	259 100,00 €	
<b>Total section investissement</b>	<b>344 100,00 €</b>	<b>344 100,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
66 - 66112 - 020 - Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00 €	
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Brigitte CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13.01.2023

Publié ou notifié le

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

